

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

Présents : Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

Excusée : Sylvie DALLOZ

Procuration Danièle METAIS à Patrick VIGNES

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2010

Point 2 : Point travaux

Point 3 : Aménagement du cœur de village et sécurisation de ses accès

Point 4 : Subvention F.A.R.

Point 5 : Modifications Budgétaires

Point 6 : Mise en compatibilité du PLU avec le projet d'extension de la Clinique de l'Ormeau Pyrénées

Point 7 : Intégration dans le domaine communal des voiries et dépendances du Lotissement des Genévriers

Point 8 : Attribution du logement communal

Point 9 : Cantine

Point 10 : Questions diverses

La séance est ouverte à 20 heures 30

Point 1

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2010**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2010 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Point 2

- **Point travaux**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET se livre à un tour d'horizon des travaux engagés par la Commune, à savoir :

- **Complexe Sportif :**

Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que ces travaux, portant sur la rénovation et la mise aux normes, sont en cours d'achèvement dans le respect de l'enveloppe financière prévue, d'un montant total de 220 109,68 € TTC.

Il rappelle que cette opération a consisté, en particulier, à procéder au désamiantage des vestiaires, à la réfection des installations de plomberie / sanitaires en raison des risques de légionellose, ainsi qu'à la réalisation de travaux d'électricité pour la mise aux normes mais aussi de carrelage et de peintures intérieure et extérieure sur l'ensemble du Complexe.

- **Réfection de la voirie communale :**

Monsieur Francis BRIULET indique aux Membres du Conseil Municipal que, dès que les conditions climatiques l'ont rendu possible, un programme de réfection de voirie a été engagé et réalisé sur les rues du 11 Novembre, de l'Aéroport, de la Châtaigneraie, de l'Allée, du Bernata, de la Grave et de la Graouette.

- **Divers :**

Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal d'une part, de l'achèvement de :

- la réfection du revêtement de sol de l'autel de l'Eglise par la pose d'un carrelage ;
- la rénovation de la Maison de la Rue de l'Agriculture, suite au départ de son locataire, réalisée par les Services Municipaux.

et d'autre part que seront prochainement engagés des travaux portant sur :

- la rénovation du toit terrasse de l'appartement situé à l'Ecole Maternelle ;
- le remplacement de jeux pour les enfants à l'Ecole Maternelle et à l'aire de jeux du Complexe Sportif.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 3

- Aménagement du Cœur de Village et Sécurisation de ses Accès

Monsieur le Maire retrace dans ses grandes lignes l'avancement de ce dossier depuis avril 2008, avec la préparation du Cahier des Charges devant servir à la consultation de l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre, le lancement de la consultation en août 2009, la désignation de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre en octobre 2009, pour en arriver aujourd'hui à la remise, par cette dernière, de l'Avant Projet, étant précisé que, parallèlement, avaient été conduites toutes les démarches permettant la mise en place des financements, avec notamment l'inscription de ce projet dans le cadre de la Convention Territoriale du Grand Tarbes.

Monsieur le Maire revient sur l'Avant Projet remis par l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre, et qui avait d'ailleurs fait l'objet d'une première présentation à laquelle participaient la plupart des Conseillers Municipaux à l'occasion de la réunion du F.A.R. qui s'était tenue le 17 juin dernier à Laloubère, en présence notamment de Madame Josette DURRIEU, Présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, Monsieur Gérard BOUBE, Conseiller Général, et de l'ensemble des Maires du Canton.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver l'Avant Projet remis par l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre, d'un montant de 1 999 820 € HT,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à lancer la consultation dont le D.C.E., sur la base de cet Avant Projet, devra prévoir :**

- Tranche ferme (<i>Cœur de Village sans le Rond-point</i>)	786 114 € HT
- Tranche Conditionnelle 1 (<i>RD 935</i>)	692 400 € HT
- Tranche Conditionnelle 2 (<i>Place du Beziau, rue du Bernata, rue du Bois, rue de la Châtaigneraie</i>)	214 452 € HT
- Tranche Conditionnelle 3 (<i>Rond-Point</i>)	306 854 € HT

TOTAL 1 999 820 € HT

- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,**
- **d'organiser, en outre, une concertation et une présentation du Projet qui pourra être consulté en Mairie, aux heures d'ouverture, à compter de la mi-août, étant précisé qu'un cahier permettant le recueil d'observations sera mis à la disposition du public, et que des réunions spécifiques, notamment à l'attention des riverains et des commerçants, seront organisées,**
- **enfin, d'approuver le Plan de Financement de l'Enveloppe Travaux Tranche Ferme « Cœur de Village sans Rond-point », d'un montant de 786 114 € HT, dans le cadre de la Convention Territoriale du Grand Tarbes, à savoir :**

- Etat	55 000 € HT
- Région	40 000 € HT
- Conseil Général	55 000 € HT
- Commune	636 114 € HT

Point 4

- Subvention F.A.R. et amendes de police

➔ Subvention FAR

Monsieur le Maire propose que des travaux concernant la Rénovation du Complexe Sportif, dont l'estimation prévisionnelle de 2009 a été portée de 52 812 € HT à 184 038,19 € HT, fassent l'objet d'une demande de subvention complémentaire par l'intermédiaire du F.A.R, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre du F.A.R.

➔ Amendes de police

Monsieur le Maire propose que des travaux de remise en sécurité de voirie, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, à 14 786,41 € HT, fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre des Amendes de Police.

Point 5

- Modifications Budgétaires

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal, un ensemble de décisions modificatives, à savoir :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
021-00 (040)	Virement section fonction.	1850.00	
023 (042)	Virement à sect° investissement		1850.00
16412-00	Emprunt	144000.00	
2188-11	Autres materiel		-984.00
2313-12	Construction		-2856.00
2313-12	Construction		3000.00
2313-13	Constructions		2690.00
2313-028	Constructions		144000.00
6068	Travaux appartement		3000.00
70323 / 011	Redev. d'occ. du dom. pub. communal	720.00	
70878	Remb de frais autres redevables	1130.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles	3000.00	
TOTAL		150700.00	150700.00

étant précisé que ces dernières ont principalement pour objet de compenser un surcoût sur les travaux de voirie, la réfection de l'appartement rue de l'Agriculture, et d'augmenter la capacité financière de la Commune pour la réalisation future des travaux d'aménagement du cœur de Village et de sécurisation de ses accès par le rééchelonnement de 3 emprunts.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

Point 6

- Mise en compatibilité du PLU avec le projet d'extension de la Clinique de l'Ormeau Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 28 juin 2007.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003.

Monsieur le Maire expose que la révision simplifiée du PLU est rendue nécessaire pour la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec le projet d'extension de la Clinique de l'Ormeau Pyrénées sur la zone N.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2- qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

3- qu'il convient de demander l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4- de demander, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer le suivi des procédures administratives ainsi que le montage du dossier ;

5- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision simplifiée du PLU ;

6- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 011 Article 6226).

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tarbaise ;
- au Président du Grand Tarbes, au titre d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- au Président du Grand Tarbes, au titre de la structure de coopération intercommunale ;
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Point 7

- **Intégration dans le domaine communal des voiries et dépendances du Lotissement des Genévriers**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement les « Genévriers » souhaitent que ces voies, leurs dépendances ainsi que les équipements publics soient intégrés dans le Domaine Public communal.

Suivant le plan du permis de lotir, M. Michel SERAFIN représentant les propriétaires céderait les parcelles section AA n° 307, 308 et 309 et ces équipements à la commune. Ce transfert interviendra sans indemnité, et éteindra tout droits réels et personnels sur les biens et les équipements transférés.

Il rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale conduisant à l'aliénation d'une partie du domaine public communal ou portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal après enquête publique. Cette enquête publique s'effectue dans les conditions fixées par le Code de la Voirie Routière. Il s'avère donc nécessaire:

- qu'un arrêté soit pris par le Maire pour désigner un commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations; la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

- qu'au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci , l'arrêté du Maire soit publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé tel qu'une insertion dans les annonces légales d'un journal.

- que le dossier d'enquête comprenne:

- * une notice explicative;
- * un plan de situation;
- * s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer;
- * une étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles, sous plis recommandé avec demande d'avis de réception.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

A l'expiration du délai d'enquête le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur le classement est prononcé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'accepter le principe d'étudier le transfert des parcelles ci-dessus exposés,**
- **d'autre part, de confier l'étude et la préparation du dossier d'enquête publique à la DDT, Unité Territoriale du Pays de Tarbes et de la Haute-Bigorre,**
- **et enfin, de mandater Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique.**

Point 8

- Attribution du logement communal

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET, en charge du dossier, rappelle qu'à la suite du départ du précédent locataire, il a été procédé à la recherche d'un nouvel occupant, et que dans ce cadre, de nombreuses demandes ont été enregistrées.

Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que parmi ces dernières, le Bureau Municipal propose de retenir la candidature de Mademoiselle Gaëlle HUEBER et Monsieur Mickaël PEYRAT présentant les meilleures garanties, étant précisé notamment que Mademoiselle Gaëlle HUEBER exerce sur la Commune l'activité d'esthéticienne.

Par ailleurs, Monsieur Francis BRIULET souligne la qualité des travaux réalisés par les Services Techniques de la Commune pour la réfection de l'appartement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat de location du logement en faveur de Mademoiselle Gaëlle HUEBER et de Monsieur Mickaël PEYRAT.

Par ailleurs, les Membres du Conseil Municipal se réjouissent du travail effectué par les Services Techniques, et les en remercie.

Point 9

- Cantine

Dans l'attente d'informations complémentaires concernant, en particulier, la gestion de la réservation des repas, il est décidé de surseoir à la décision.

Point 10

- Questions diverses

➔ **Remise des diplômes d'honneur aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène CASTELLS informe les Membres du Conseil Municipal de la démarche de Monsieur Hubert FALCO, Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, qui a pour objet de demander aux Maires de remettre, à une occasion de leur choix, un diplôme d'honneur aux combattants de l'armée française 1939-1945.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder à cette opération à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -